

ARRETE DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
VIDE-GRENIER du 20 septembre 2025

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
**VU** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
**VU** la demande en date du 15 juillet 2025 n°3/2025, par laquelle Madame Christiane SENEQUE, Présidente de l'association « Les amis de la bibliothèque » de Saint Martin de Jussac sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-grenier/brocante dans la cour de l'école et de la bibliothèque de Saint Martin de Jussac (plan joint) le 20 septembre 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christiane SENEQUE, Présidente de l'association « Les amis de la bibliothèque » de Saint Martin de Jussac est autorisée à occuper, le 20 septembre 2025 :

- La cour de l'école
- La bibliothèque

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 20 septembre 2025.

**ARTICLE 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6** : L'accès à la Place de l'école ne sera pas entravé et sera laissé libre de tout véhicule afin de permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et des services de secours si nécessaire.

**ARTICLE 7** : L'organisateur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière (déclaration préalable de vente au déballage, tenue du registre, etc.)

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Rochechouart,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,
- Monsieur le Responsable d'Antenne de la Maison du Département de Saint-Laurent sur Gorre.

A Saint Martin de Jussac, le 6 août 2025,  
Pour extrait conforme,

  
Alain FAVRAUD